# COMMUNIQUÉ
# de
# L'Association Nationale des participants aux OPérations EXtérieures (ANOPEX)

Paris, le 6 janvier 2014

Par un décret en date du 27 décembre 2013, applicable au 1er janvier 2014, le gouvernement, en rétablissant l'intégralité de la majoration que sert l'état sur la retraite mutualiste du combattant, qu'il avait rabotée par décret en date du 26 septembre 2013, applicable dès le 27 septembre, a pris acte que :

- les droits à réparation et reconnaissance des anciens combattants étaient imprescriptibles
- le combat mené par la Fédération Maginot, l'Union Nationale des Combattants, l'Union Fédérale et l'Association Nationale des participants aux Opérations Extérieures était pleinement justifié.

L'ANOPEX, en pointe dans ce combat, se félicite de ce résultat et remercie les parlementaires qui ont œuvré dans ce sens et qui ont permis que les droits des combattants soient rétablis.
Elle souhaite qu'à l'avenir, ces mesures d'équité et de justice, qui ne s'apparentent en aucune façon à des niches fiscales, soient maintenues.

Aussi, en liaison avec les autres associations, elle veillera à ce que cette atteinte au droit à réparation ne soit pas renouvelée.

Contact : Richard PERNOD, Secrétaire général adjoint chargé de la communication
secgenadj@anopex.fr,
0616562436